



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

## Arrêté temporaire de délégation de signature à un adjoint

### Le maire de la commune de Poisvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,  
Vu l'arrêté du 26 mai 2020 portant sur la délégation à M. Fabrice DIEU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, à intervenir dans le domaine de l'urbanisme, bâtiments communaux, voirie et espaces verts,  
Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2020 portant sur la vente du château d'eau,

Considérant que, pour une bonne administration de l'activité communale et suite à l'empêchement du maire, il convient de donner une délégation temporaire à **M. Fabrice DIEU, 1er adjoint au maire,**

### Arrête

**Article 1er** : Le mardi 4 avril 2023, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriale, **M. Fabrice DIEU** est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

**-vente du château d'eau communal**

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **M. Fabrice DIEU** signera les pièces et actes nécessaires à la l'aliénation du château d'eau chez Maître REPAIN-JOURDIN, notaire à Auneau (Eure et Loir), 1 rue Emile Labiche,

**Article 3** : La signature par **M. Fabrice DIEU** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « pour le Maire empêché ».

**Article 4** : Le maire de la commune de Poisvilliers, le secrétaire de mairie, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Copie du présent arrêté sera transmise à Mme le Préfet.

Fait à POISVILLIERS, le 9 mars 2023

Le Maire,

Marie BOURGEOT



-Notification à l'intéressé le 10/03/2023

-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de cette notification.